



1003795602

DATE DEPOT : 2010-05-03

NUMERO DE DEPOT : 37956

N° GESTION : 1963B00363

N° SIREN : 632003638

DENOMINATION : SEPIMO

ADRESSE : 31 R FRANCOIS 1ER 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/03/23

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

**SEPIMO**  
Société anonyme au capital de 2.000.0000 euros  
Siège social : 31 rue François 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS  
RCS Paris 632 003 638

*est fier  
confessé  
A. J.*

## Procès verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2010

Le vingt trois mars deux mille dix  
A onze heures,

Le Conseil d'Administration de la Société SEPIMO s'est réuni au siège social, 31, rue François 1<sup>er</sup> 75008 PARIS, sur convocation faite par deux de ses Administrateurs, Madame Annick JESEL et Monsieur Alain JESEL, en date du 15 mars 2010, par lettre recommandée avec accusé de réception doublée d'une lettre simple conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts.

### Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Madame Annick KERMABON épouse JESEL, Administrateur
- Monsieur Alain JESEL, Administrateur,
- Monsieur Jean Marc CAMUGLI, Administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de confier la présidence de la présente réunion à Monsieur Alain JESEL, Administrateur, assisté de Madame Chantal ANDRE, secrétaire.

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Monsieur Alain ROUSSEAU, Commissaire aux comptes, est présent.

Assistent également à la réunion, Madame Chantal ANDRE et Monsieur Rémy PEYROT.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il est convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 26 mars 2009,
- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Fixation de la durée des fonctions du Président du Conseil d'Administration,
- Fixation des pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et choix du cumul des fonctions de Président du Conseil avec celles de Directeur général,
- Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- Arrêté des comptes de l'exercice écoulé et toutes décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

*Alain JESEL* *Chantal ANDRE*

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU 26 MARS 2009

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009 est lu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à la majorité des administrateurs présents, le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009.

Cette résolution est adoptée par deux administrateurs sur trois, Monsieur Jean-Marc CAMUGLI votant contre.

#### 2. NOMINATION D'UN PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président demande s'il y a des administrateurs candidats aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Alain JESEL déclare être candidat.

Monsieur le Président interroge Monsieur Jean-Marc CAMUGLI lequel répond par la négative.

Plusieurs échanges de vue ont lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à la majorité des administrateurs présents, de désigner Monsieur Alain JESEL, administrateur, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur ou, le cas échéant, dans la limite d'âge prévue aux stipulations de l'article 19 des statuts.

Cette résolution est adoptée par deux administrateurs sur trois, Monsieur Jean-Marc CAMUGLI votant contre.

Monsieur Alain JESEL remercie le Conseil d'administration de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter ces fonctions.

#### 3. POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration choisit, à la majorité des administrateurs présents, le cumul des fonctions de Président du Conseil avec celles de Directeur général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à la majorité des administrateurs présents, que le Président exercera les fonctions de Directeur général.

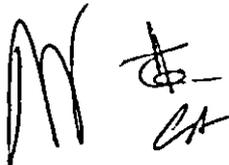
Cette résolution est adoptée par deux administrateurs sur trois, Monsieur Jean-Marc CAMUGLI votant contre.

#### 4. REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à la majorité des administrateurs présents, qu'en rémunération de ses fonctions de Président et Directeur général de la Société, il sera alloué à Monsieur Alain JESEL un salaire mensuel brut de 27.500 €.

Monsieur Alain JESEL pourra, en outre, prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée par deux administrateurs sur trois, Monsieur Jean-Marc CAMUGLI votant contre.



## 5. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Le Conseil d'administration procède à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesquels font apparaître un chiffre d'affaires de 747 481 €, un résultat d'exploitation de (-) 701 270 €, un résultat exceptionnel négatif de 32 218 €, le tout se soldant par un bénéfice de 266 789 €. L'annexe aux comptes annuels comporte toutes les explications complémentaires.

Le Président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention relevant de la procédure prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce n'a été passée par la Société.

À la demande du Président, le Commissaire aux comptes, précise qu'il a effectué à cet instant, une partie des contrôles qu'impose sa mission et qu'il n'a pour l'heure pas d'observations à formuler. Il certifie à cet instant, sous réserve d'aucun changement, que les comptes établis au 31 décembre 2009 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Le Conseil d'administration prend acte que les comptes annuels qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête, à la majorité des administrateurs présents, les comptes annuels de la Société établis au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, et décide de les soumettre à l'approbation des actionnaires.

Cette résolution est adoptée par deux administrateurs sur trois, Monsieur Jean-Marc CAMUGLI votant contre.

Le Conseil d'administration examine l'affectation du résultat de l'exercice.

Plusieurs échanges de vues ont alors lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à la majorité des administrateurs présents, de proposer à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Dotation à la réserve légale (5 % du bénéfice) : 0,00 €
- Dotation au poste « autres réserves » : 66 788,62 €
- Le solde à titre de dividende aux actionnaires selon la répartition fixée aux statuts : 200 000 €

Total égal au bénéfice de l'exercice : 266 788,62 €

Il revient par conséquent aux actionnaires un dividende de 64 € par action, éligible à la réfaction de 40 %.

Rappel des distributions faites au titre des 3 exercices antérieurs

Dividende net (*)	
Exercice 2006 : 275 000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40 %
Exercice 2007 : 275 000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40 %
Exercice 2008 : 200 000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40 %



Le Conseil d'administration arrête, en considération de ce qui précède, à la majorité des administrateurs présents, le texte définitif du rapport de gestion à soumettre à l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration arrête ensuite, à la majorité des administrateurs présents, les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus brefs délais.

En outre, le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions, délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration décide, à la majorité des administrateurs présents, de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 13 avril 2010 à 11 heures au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs à donner.

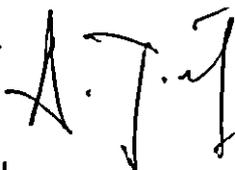
Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

Monsieur Jean-Marc CAMUGLI prend la parole. Il demande au Président que lui soit transmis un dossier sur l'ensemble des litiges et contentieux en cours. Le Président indique qu'un document sera établi en ce sens, sans engagement que celui-ci le soit pour la date prévue de la prochaine assemblée générale.

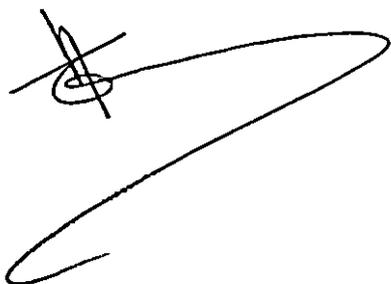
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 35 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et un Administrateur.

**Le Président**  
Monsieur Alain JESEL



**Un Administrateur**  
Madame Annick JESEL



**Le secrétaire**  
Madame Chantal ANDRE



Bon pour acceptation  
des fonctions de Président  
du Conseil d'Administration  
 4